



Éducation nationale



CHARTE DU TOURNOI

I) Organisation du tournoi

Article 1

Le tournoi Business Challenge BFC est organisé de façon alternée dans les académies de Besançon et Dijon. Il résulte d'un travail conjoint et coordonné des équipes académiques, en collaboration étroite avec les représentants de l'ordre des experts comptables.

Article 2

Le tournoi est ouvert à l'ensemble des lycées des académies de Dijon et Besançon, publics et privés sous contrat. Il est destiné aux élèves de 1^{ère} STMG et de seconde à orientation économique.

Article 3

Au moment de l'inscription, il est demandé de remplir un document type qui précise notamment le nom et les coordonnées du professeur responsable pour l'établissement qui sera le contact privilégié pour les échanges ultérieurs.

Pour que l'inscription d'un établissement soit retenue, celui-ci doit proposer un minimum de cinq équipes. Une équipe compte 5 élèves au maximum, 5 étant le nombre de collaborateurs à retenir dans le cas général. En raison des effectifs de classe, il est possible de prévoir également des équipes de 4 élèves. Si une équipe de 4 se qualifie pour la finale inter-académique, elle sera renforcée d'un 5^{ème} membre issu d'une autre équipe et choisi par les professeurs organisateurs.

Article 4

Les professeurs responsables, dans chaque établissement, s'engagent à faciliter la communication avec les organisateurs, notamment :

- En procédant à l'inscription de l'établissement dans les délais impartis,
- En identifiant, dès l'inscription, la date de la phase locale du tournoi, notamment pour permettre l'intervention des experts comptables dans les classes concernées,
- En communiquant aux organisateurs, dès la fin de la phase locale, les noms des élèves et le nom de l'équipe qui participera à la phase finale, le ou les noms des professeurs accompagnateurs.
- En entretenant un contact régulier avec les organisateurs et en répondant, dans les meilleurs délais aux éventuelles demandes d'information qui leur seront adressées.

II) Le déroulement de la phase locale du tournoi

Article 5

Le professeur responsable dans son établissement s'engage, avec le concours de ses collègues impliqués, à organiser la phase locale du tournoi dans les dates convenues à l'avance. Les modalités d'organisation en local offrent de la souplesse : organisation sur une journée bloquée, sur plusieurs séances disjointes, sur des demi-journées de jeu...

Afin de faciliter et d'optimiser la phase de jeu local, ses modalités d'organisation et la composition des jurys appartiennent au(x) professeur(s) organisateur.

Article 6

Déontologie du concours : dans un souci d'équité, le jeu ne doit pas faire l'objet de travaux préparatoires spécifiques en dehors de ceux qui pourraient être demandés par les organisateurs. Il convient en effet de conserver l'esprit de découverte et le souffle ludique qui innervent le challenge. Les connaissances et compétences développées dans le cadre du jeu peuvent/doivent en revanche être valorisées dans le cadre des enseignements traditionnels.

Article 7

Des membres de l'ordre des Experts comptables participent à la phase locale en établissements. Les professeurs responsables préparent leur venue et leur accueil et font en sorte que chacun (élèves, professeurs, professionnels) comprenne ce qui est attendu de lui. Les professeurs facilitent les échanges entre les élèves et les professionnels en proposant un accueil construit, en ménageant un temps d'échange spécifique propice à la découverte des métiers de la gestion.

Article 8

Les professeurs de l'établissement s'assurent en amont de la phase locale du bon fonctionnement technique des matériels nécessaires au déroulement du jeu. Ils veillent à disposer au préalable de l'ensemble des informations qui leur seront utiles pour assurer la conduite et l'administration du ou des tournois. Pour ce faire, ils peuvent participer aux éventuelles sessions de formation à distance qui leur sont proposées. A cette fin, ils se signalent dans les meilleurs délais auprès des organisateurs pour que soit organisé ce temps de formation.

Article 9

Lors de l'usage du jeu d'entreprise en phase locale, le nombre de tours de jeu est à définir en adéquation avec les modalités de jeu retenues. Si le jeu choisi fonctionne sur la base d'une attribution préalable de jetons, la seule limite relative aux tours de jeu est celle posée par le nombre de jetons. Si l'ensemble des jetons attribués à l'établissement n'était pas consommé lors de la phase locale de jeu, l'établissement pourra en disposer librement pour un usage pédagogique ultérieur au cours de l'année scolaire sur simple demande adressée aux inspecteurs pédagogiques.

Article 10

L'équipe pédagogique engagée organise, en sus du jeu d'entreprise, l'ensemble des travaux de restitution qui sont proposés aux équipes. La composition des jurys d'oral sont à la discrétion des équipes (professeurs, professionnels, anciens élèves, étudiants, personnalités, ...).

II) Le déroulement de la phase finale du tournoi

Article 12

La phase finale est organisée de manière alternée dans l'académie de Dijon et celle de Besançon, le plus souvent au mois de janvier.

Article 13

Les transports des équipes finalistes sont organisés par les organisateurs académiques. Il convient de faciliter leur travail en répondant rapidement aux sollicitations qu'ils peuvent adresser aux responsables en établissement. Les coûts de transport sont pris en charge par les partenaires « Ordre des experts comptables » et/ou « Compagnies des commissaires aux comptes ».

Article 15

Les équipes gagnantes sont récompensées lors de la cérémonie de clôture par l'attribution de lots dont la nature et la valeur sont fixées en concertation entre les partenaires et les autorités académiques en amont de l'ouverture de la nouvelle session de tournoi.